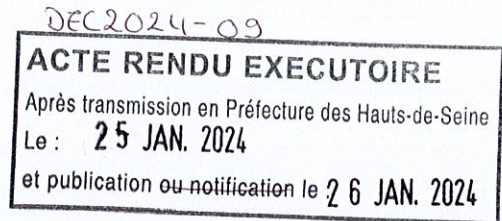




MAIRIE DE NANTERRE

Direction de l'Aménagement et du Développement
Service Urbanisme Opérationnel et Règlementaire
Secteur Foncier



DECISION DU MAIRE

Objet : Convention d'occupation temporaire consentie par la Ville au profit de la société E.VEN, ENTREPRISE D'ESPACES VERTS ET D'ENVIRONNEMENT concernant un terrain situé 8 rue de la Croix à Nanterre.

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 octobre 2023, donnant au Maire, pour toute la durée de son mandat, délégation pour régler les affaires faisant l'objet dudit article,

Considérant que le terrain situé 8 rue de la Croix est vacant,

Considérant que pour faire suite à sa demande d'utilisation du local, il a été décidé de mettre à disposition de la Société E.VEN, ENTREPRISE D'ESPACES VERTS ET D'ENVIRONNEMENT, un terrain pour être utilisé comme espace d'entreposage,

Considérant qu'il convient par conséquent d'établir une convention pour l'occupation temporaire de ce terrain.

DECIDE

Article 1 : Approuve la signature d'une convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition d'un terrain sis 8 rue de la Croix à Nanterre, au profit de la Société E.VEN.

Article 2 : Précise que ladite convention est consentie à titre temporaire à compter de sa signature et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Précise que cette convention sera assujettie d'une redevance mensuelle de huit cent euros (800 €), hors taxes et hors charges, payable mensuellement à terme à échoir, à l'issue d'une période d'un mois. Les charges dues par ce local seront supportées par l'occupant.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront encaissées par Monsieur le Trésorier Municipal sur les crédits ouverts au budget de l'exercice concerné.

Nanterre, le **25 JAN. 2024**
Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM